

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE SIGNALÉTIQUE

Objectif de mise en place : juin 2006

à faire signer aux vignerons, hôteliers, restaurateurs, propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes, campings, garages, stations services et autres activités "utiles aux personnes en déplacement"

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'exploite une ou plusieurs activité(s) située(s) dans :</li> </ul>	
		le site classé du Massif de la Clape	le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai pris connaissance :</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des lois réglementant toutes les formes de publicité (affichage publicitaire, préenseignes dérogatoires et enseignes, temporaires ou non) dans ces zones,</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La publicité est strictement interdite dans les sites classés.</li> <li>• Les préenseignes sont également interdites.</li> <li>• Les enseignes sont soumises à autorisation préalable du maire avec un <b>avis conforme</b> de l'Architecte des Bâtiments de France. Un dossier doit être déposé en mairie avant toute implantation ou modification.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La publicité est interdite dans les parcs naturels régionaux. Elle ne peut être réintroduite et organisée que par l'élaboration d'un règlement local de publicité instituant une ZPR (Zone de Publicité Restreinte) en agglomération.</li> <li><b>Rappel des règles pour les préenseignes dérogatoires</b> : 2 pour les produits du terroir et les services d'urgence, dans un rayon de 5 km. 4 pour les hôtels, restaurants, garages, stations-services, chambres d'hôtes sans réservation préalable dans un rayon de 5 km. 4 pour les monuments historiques ouverts à la visite dans un rayon de 10 km. Les campings et gîtes n'ont pas droit à la préenseigne, mais aux panneaux CE.</li> <li>• Les enseignes sont soumises à autorisation préalable du maire avec un <b>avis simple</b> de l'Architecte des Bâtiments de France. Un dossier doit être déposé en mairie avant toute implantation ou modification.</li> </ul>	
<b>CHARTRE SITE CLASSÉ &amp; PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des propositions d'harmonisation et d'organisation du jalonnement, des préenseignes et des enseignes qui ont été agréées par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants de ma profession,</li> <li>• des règles graphiques de la charte signalétique - codes couleurs, pictogrammes, typographie et cadre graphique, formats maxima</li> <li>• que je dois consulter le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour bénéficier de conseils sur les dispositifs à installer.</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le respect des lois sur la protection du paysage dans ces zones particulièrement sensibles, et afin de participer ainsi à la préservation de la qualité des paysages, je m'engage à :</li> </ul>		
	<b>Préenseignes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• n'implanter aucune préenseigne dans le périmètre du site classé du Massif de la Clape,</li> <li>• regrouper sur les mêmes supports l'ensemble des affichages annonçant mes activités situées sur un même site (par exemple, propriété viticole et chambres d'hôtes, etc...),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• implanter mes préenseignes dérogatoires selon un plan organisé et validé par un groupe de travail communal ou intercommunal de façon à optimiser leur efficacité tout en respectant les paysages (format, code couleur et implantation chartés)</li> <li>• regrouper sur les mêmes supports l'ensemble des affichages annonçant mes activités situées sur un même site (par exemple, propriété viticole et chambres d'hôtes, etc...),</li> </ul>
	<b>Jalonnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bénéficier du jalonnement sur barrettes</li> <li>• Si l'accès à mon activité est particulièrement complexe, un jalonnement complémentaire par barrettes sera proposé et mis en place, avec l'accord des gestionnaires de voirie, (et à ma charge).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• donner la priorité au jalonnement sur barrettes qui se substituera aux préenseignes dérogatoires</li> <li>• En fonction de la situation de mon activité par rapport aux axes de circulation et de la visibilité de mon enseigne, je m'engage à supprimer mes préenseignes dérogatoires. Si mon enseigne n'est pas visible des axes de circulation, je garde la possibilité d'implanter mes préenseignes en amont de la bifurcation qui dessert mon activité.</li> <li>• Si l'accès à mon activité est particulièrement complexe, un jalonnement complémentaire par barrettes sera proposé et mis en place, avec l'accord des gestionnaires de voirie, (et à ma charge).</li> </ul>
	<b>Aménagement paysagé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• utiliser des murets et éléments minéraux existants (pierres de foudre, rochers, piliers, bornes, ...) ou à reconstituer des supports minéraux pour la mise en place de mes enseignes.</li> <li>• prévoir un aménagement paysagé pour mettre en valeur les dispositifs : à ma charge pour mes enseignes, à la charge de la collectivité pour les dispositifs de jalonnement et pour les RIS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévoir un aménagement paysagé pour mettre en valeur les dispositifs : à ma charge pour mes préenseignes et enseignes, à la charge de la collectivité pour les dispositifs de jalonnement et pour les RIS.</li> </ul>
	<b>Enseignes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• implanter des enseignes scellées au sol à concurrence de 2 dispositifs maximum (1 recto-verso ou 2 simple face), d'une superficie 2 m<sup>2</sup> maxi par enseigne. Ces dispositifs seront placés à proximité immédiate de l'entrée ou de la voie d'accès à mon établissement et non au milieu des vignes ou de ma propriété.</li> <li>• implanter une seule enseigne murale, n'excédant pas 6 m<sup>2</sup> de surface.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• implanter des enseignes scellées au sol à concurrence de 2 dispositifs maximum (1 recto-verso ou 2 simple face), d'une superficie 2 m<sup>2</sup> maxi par enseigne. Ces dispositifs seront placés à proximité immédiate de l'entrée ou de la voie d'accès à mon établissement et non au milieu des vignes ou de ma propriété.</li> <li>• implanter une seule enseigne murale.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je m'engage à signaler au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée toute modification de mon activité (changement de raison sociale, arrêt, création d'une nouvelle activité, ...) pour participer à la bonne gestion des dispositifs.</li> </ul>		
	<b>Contreparties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En contrepartie du respect de ces règles, je bénéficierai :</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'image d'appartenance au site classé et au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et d'un retour de communication : citations dans certaines publications du Parc selon un plan de communication défini à l'avance</li> <li>• du jalonnement sur barrettes qui intégrera le nom de mon activité contre une participation forfaitaire annuelle "entretien et mise à jour"</li> <li>• de la mise en avant de mon activité (Nom et informations pratiques, jours et heures d'ouverture, numéro de téléphone, ...) sur les Relais Informations Service qui seront aménagés dans le Massif de la Clape et ses alentours immédiats.</li> <li>• de l'implantation de dispositifs "entrée dans le site classé Massif de la Clape" qui participeront à la valorisation de l'image du lieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'image d'appartenance au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et d'un retour de communication : citations dans certaines publications du Parc selon un plan de communication défini à l'avance</li> <li>• du jalonnement sur barrettes qui intégrera le nom de mon activité contre une participation forfaitaire annuelle "entretien et mise à jour"</li> <li>• de la mise en avant de mon activité (Nom et informations pratiques, jours et heures d'ouverture, numéro de téléphone, ...) sur les Relais Informations Service qui seront aménagés dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et ses abords immédiats.</li> </ul>